



Paris, le 27 septembre 2012

COMMUNIQUE DE L'INSTITUT FRANÇAIS DE LA MER

Arrêt Erika : quelle vocation maritime pour la France ?

L'Institut Français de la Mer observe que, dans l'affaire de l'Erika, la Cour de cassation vient de donner une lecture très française du droit international.

Elle écarte -fait très rare- les conclusions de l'Avocat général :

- au pénal, la cour applique non pas la convention MARPOL mais la loi de mars 1983 (modifiée depuis dans le sens du respect du droit international) : elle la fait ainsi primer dans la zone économique exclusive, permettant de la sorte de sanctionner un rejet involontaire d'hydrocarbures par un navire étranger, lorsqu'il entraîne un dommage grave dans la mer territoriale et sur littoral.
- au civil, elle estime, contrairement à la Cour d'Appel, que Total, en n'appliquant pas ses propres règles de contrôle des navires, a commis une faute téméraire et doit ainsi voir sa responsabilité civile engagée sur le fondement de la Convention internationale sur la responsabilité en cas de pollution maritimes (Convention "CLC").

L'Institut Français de la Mer, défenseur historique de la sécurité et de la sauvegarde des mers, regrette de voir ainsi la plus haute juridiction judiciaire de la France interpréter pour ne pas dire renier les textes internationaux que la France a ratifiés.

Ainsi, la Cour renforce l'opposition manichéenne que certains veulent développer entre activité maritime et protection de l'environnement, alors qu'il convient de les concilier, dans une approche de développement durable à la mesure des immenses atouts que la mer offre à l'avenir de notre pays. La dimension et le passé maritime de la France lui donnent une responsabilité particulière sur la scène internationale. Si importante soit elle, la défense de ses côtes -dont on connaît la grande vulnérabilité- ne doit pas la conduire à se comporter comme un simple Etat côtier sans ambition et sans vision maritime.

INSTITUT FRANÇAIS DE LA MER

association reconnue d'utilité publique – décret du 15 juin 1979

47, rue de Monceau – 75008 Paris – Tél. : 01 53 89 52 08 – Télécopie : 01 53 89 52 15 – E-mail : institutfranc@aol.com

Nombre des victimes de la catastrophe du 12 décembre 1999 se réjouissent de cette décision. L'IFM comprend que la confirmation des condamnations les rassure, au-delà de l'indemnisation déjà acquise des dommages ; et il souhaite que ce ne soit pas une victoire à la Pyrrhus.

Tous, en France estiment que de nouvelles évolutions du droit international maritime sont souhaitables. Mais pour évoluer, il doit d'abord être respecté.

La France a toujours été un acteur écouté qui a fait progresser, en Europe et dans le monde, les règles et le contrôle des règles de sécurité maritime. Cette interprétation des accords internationaux auxquels elle est partie enlève bien du crédit à ses efforts en faveur d'une mer toujours plus protégée, plus sûre.

Contact

Eudes Riblier : + 33(0)6 73 99 32 76